

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

REFERENCES A RAPPELER :

ARRETE N° 2005-12588
prescrivant un plan de prévention des risques naturels
prévisibles sur la commune de
BERNIN

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- **VU** le Plan d'Exposition aux Risques (PER), approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le P.E.R. susvisé et de déterminer les techniques préventives à mettre en œuvre pour la Commune de BERNIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

- A R R E T E -

Article 1 - L'établissement d'un plan de prévention (PPR) des risques naturels prévisibles est prescrit pour la Commune de BERNIN et pour les risques suivants :

- les inondations de plaine et remontées de nappe,
- les zones marécageuses,
- les inondations de plaine en pied de versant ;
- les crues des torrents et ruisseaux torrentiels ;
- le ruissellement sur versant ;
- les glissements de terrain ; solifluxion et coulées boueuses,
- les chutes de pierres et de blocs ;
- les effondrements et la suffosion ;

- les séismes ;

Article 2 - Le périmètre du PPR correspond à l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 – Durant l'élaboration du projet de PPR et jusqu'à son approbation, l'information et la concertation avec les élus du Conseil municipal et la population se dérouleront de la manière suivante :

- Diffusion en mairie d'une fiche générale d'information sur les PPR ;
- Réunion de présentation sur la démarche d'élaboration, le contenu, la procédure du PPR, aux élus de la commune, aux membres des commissions d'urbanisme et/ou d'environnement, et personnes invitées par le Maire ;
- Présentation des documents du dossier, au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Réunion de présentation du dossier complet avant enquête publique et consultations, aux élus et membres des commissions communales ainsi qu'aux principaux organismes, établissements publics et collectivités susceptibles d'être concernés ;
- A la demande du Maire, animation d'une réunion publique de présentation du PPR (généralités, spécificités de la commune) avant ou dès le début de l'enquête publique ;
- Aide éventuelle à la rédaction d'articles de presse et d'information de la population

Article 4 - Le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé d'instruire ce plan.

Article 5 – Le présent arrêté devra être affiché pendant un mois en Mairie de BERNIN et au siège de la Communauté de Communes du Moyen-Grésivaudan.

Article 6 – Mention de ces affichages devra être insérée dans le journal Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à :

- Mme le Maire de la commune de BERNIN ;
- Mr le Président du Conseil Général de l'Isère,
- Mr le Président de la Communauté de Communes du Moyen-Grésivaudan ;

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Équipement , le Président de la Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan et le Maire de la commune de BERNIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 OCT. 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique BLAIS